

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS276/14
31 octobre 2003

(03-5812)

Original: anglais

CANADA – MESURES CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET LE TRAITEMENT DES GRAINS IMPORTÉS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2003 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Canada - Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés* (WT/DS276) a été établi par l'ORD le 31 mars 2003 et sa composition a été arrêtée le 12 mai 2003.

En raison de la suspension de trois semaines demandée par les États-Unis à la suite de la décision préliminaire rendue par le Groupe spécial et de l'harmonisation du calendrier de Groupe spécial avec celui d'un autre Groupe spécial établi au sujet de cette question, le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans un délai de six mois.

Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties en février 2004.
